

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONRÉJEAU DU 23 AVRIL 2026

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 16 avril 2026 et transmise par voie électronique le 16 avril 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : LEBLANC Jean-Simon – BEAUGRAND Laetitia – CARRIQUE David – DICHARRY Mathieu – GASPARD Agnès – GIL Lysiane – GONZALEZ Nora - LOPES Daniel – MONGE Stéphanie – PAQUIER Jean-Jacques – PIERRET Bernard – SAMSON Caroline – TOULOU Gaëlle

Absents/ Excusés : GJOCAJ Shpetim - THEULÉ Jean

Absents mais ayant donné pouvoir :

Membres en exercice : 15 **Membres Présents** : 13

Secrétaire de séance : M. PAQUIER Jean-Jacques

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Association LIGAMS - Course LA PASSEM
- Vote des subventions aux associations pour 2026
- Nature des dépenses relevant du poste Fêtes et cérémonies
- Vote du taux d'imposition des taxes directes 2026
- Vote du budget primitif de la Commune 2026
- Fongibilité des crédits budget Commune 2026
- Vente du lot n°4 du Lotissement Guiranne
- Vote du budget annexe lotissement Guiranne 2026
- Fongibilité des crédits budget annexe lotissement Guiranne 2026
- Modification de la délibération n°4 du 26/03/2026 - Election désignant les délégués TE 64
- Adhésion au plan triennal de formation mutualisé Béarn des Gaves 2025-2028
- Mise à disposition de la licence IV communale à titre gratuit au Comité des Fêtes
- Mise à disposition de la licence IV communale à titre gratuit à l'APE Las Muralhetas
- Questions diverses

Monsieur le Maire indique que la délibération sur la mise à disposition de la licence IV communale à titre gratuit à l'APE Las Muralhetas est retirée de l'ordre du jour.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2026.

1. DÉLIBÉRATION 2026-01 - ASSOCIATION LIGAMS - COURSE LA PASSEM

La Passem ! est une course relais qui traversera en 2026 2 régions et 8 départements dont l'objectif est de mobiliser le plus grand nombre autour de l'urgence de la transmission de la « lenga nosta » (notre langue).

Son parcours s'étendra sur 2000 kms. Durant la course, un témoin symbolisant la « lenga nosta » est transmis de main en main à chaque kilomètre.

L'association Ligams est à l'initiative de ce projet.

Du 30 avril au 9 mai 2026, la course va traverser notre commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir cette initiative par le biais d'une subvention correspondant à l'achat de kilomètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer la somme de **200 € pour l'achat des kilomètres 466 et 467** à l'association Ligams pour soutenir la course La Passem !

DÉCIDE d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2026 les crédits.

PRÉCISE que cette somme sera inscrite dans la délibération n°2 du présent conseil concernant les subventions.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

2. DÉLIBÉRATION N° 2026-02 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des subventions à attribuer au titre de l'année 2026 aux différentes associations. Au préalable, il rappelle les subventions allouées en 2025 et propose ensuite de passer au vote

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2026, les subventions suivantes :

Associations locales : 4900 €

- A.P.E « Las Muralhetas » :	430 €
- A.C.C.A de Labastide-Monréjeau :	670 €
- Association « Costalats et Ribère » :	500 €
- Association « Forme et Bonne Humeur » :	1000 €
- Comité des Fêtes :	2300 €

Associations du territoire : 1660 €

- Association pour l'amélioration du cadre de vie des personnes âgées :	500 €
- Croix-Rouge Française ORTHEZ :	125 €
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Mourenx :	125 €
- Secours Catholique :	285 €
- Comité cantonal des anciens combattants Artix / Arthez :	125 €
- Vivre Ensemble OS MARSILLON :	150 €
- ADELFA 64 :	150 €
- LIGAMS (La Passem) :	200 €

Associations nationales : 375 €

- A.F.M Téléthon :	125 €
- Association des Paralysés de France :	125 €
- Ligue contre le cancer :	125 €

TOTAL GÉNÉRAL 6935 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

3. DÉLIBÉRATION 2026-03 – NATURE DES DÉPENSES RELEVANT DU POSTE FÊTE ET CÉRÉMONIES

Le Maire informe le Conseil Municipal que les services de la Trésorerie demandent une délibération du Conseil Municipal pour autoriser le Maire à procéder au règlement des factures imputées à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques » anciennement « Fêtes et cérémonies ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, par délibération, les principales caractéristiques des dépenses qui seront imputées, durant ce mandat, sur le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à mandater à l'article 623 « Publicité, publications, relations publiques », les dépenses ci-après :

- Gerbes et bouquets de fleurs pour les cérémonies des fêtes nationales,
- Bouquets et gerbes à l'occasion de décès
- Bouquets pour les mariages
- Tous frais de repas (inauguration, repas des aînés, etc...)
- Colis des aînés
- Boissons, canapés, toasts, pour réceptions et manifestations diverses
- Articles de fêtes (guirlandes, rubans, etc...)
- Cadeaux (départ à la retraite, occasions diverses)

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

4. DÉLIBÉRATION N° 2026-04 – VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de **203 819 €** est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que la Commune retrouve cette année la possibilité de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune percevra un versement de **28 513 €**.

Le conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il indique que, compte tenu de l'augmentation des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces deux taxes à taux constant serait de **161 018 €**.

Il précise que le dispositif dérogatoire de majoration sans lien du taux de la THRS en faveur des communes dans certaines conditions est applicable cette année.

Le dispositif de la majoration spéciale TH prévue au 4 de l'article 1636 B sexies du CGI a été utilisé à hauteur de 1,06.

Il propose donc d'augmenter les taux d'imposition de 2 points de %, selon le tableau ci-dessous :

	Base	Taux	Produit attendu
Foncier bâti	662 400	24,00 %	158 976 €
Foncier non bâti	32 100	43,00 %	13 803 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19 900	12,70 %	2 527 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de voter, pour l'année 2026, les taux d'imposition comme suit :

	Base	Taux	Produit attendu
Foncier bâti	662 400	24,00 %	158 976 €
Foncier non bâti	32 100	43,00 %	13 803 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	19 900	12,70 %	2 527 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

5. DÉLIBÉRATION 2026-05 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2026.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 418 196,00 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

Recettes : 418 196 ,00 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

- Section d'investissement :

Dépenses : 713 292,64 € (dont 170 777,29 € de Restes à réaliser)

Recettes : 713 292,64 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VOTE le budget primitif de l'exercice 2026.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

6. DÉLIBÉRATION 2026-06 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS BUDGET COMMUNE 2026

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée pour le **budget principal de la Commune 2026**.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

7. DÉLIBÉRATION 2026-07 – VENTE DU LOT N°4 DU LOTISSEMENT GUIRANNE

Le Maire expose au Conseil Municipal que des acquéreurs se sont présentés pour l'acquisition de certains lots du lotissement communal "GUIRANNE".

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré :

DÉCIDE à l'unanimité, la vente du lot n°4 du lotissement communal, parcelle cadastrée section ZB n°156, d'une superficie de 707 m² à Monsieur et Madame OUZRAR Ahmed et Jamila au prix de 90 € du m² net vendeur ;

PRÉCISE que la commission, les droits de mutation et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la vente des lots.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

8. DÉLIBÉRATION 2026-08 - VOTE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GUIRANNE 2026

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le budget annexe Lotissement Guiranne de l'exercice 2026.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement :

Dépenses : 278 345,42 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

Recettes : 278 345,42 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

- Section d'investissement :

Dépenses : 311 971,71 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

Recettes : 311 971,71 € (dont 0 € de Restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VOTE le budget annexe Lotissement Guiranne de l'exercice 2026.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

9. DÉLIBÉRATION 2026-09 - FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR LE BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GUIRANNE 2026

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée pour le **budget annexe lotissement Guiranne 2026**.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

10. DÉLIBÉRATION 2026-10 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°4 DU 26/03/2026 – ÉLECTION DÉSIGNANT LES DÉLÉGUÉS A TERRITOIRE D'ENERGIE 64

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal et conformément aux dispositions fixées par les articles L. 5211-7 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune à Territoire d'Energie 64.

Il invite le Conseil Municipal à fixer son choix.

Après avoir voté, sont élus :

en qualité de délégué titulaire :

- M. LEBLANC Jean-Simon

en qualité de délégué suppléant :

- M. CARRIQUE David

pour représenter la Commune au sein de Territoire d'Energie 64.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

11. DÉLIBÉRATION 2026-11 - ADHESION AU PLAN TRIENNAL DE FORMATION MUTUALISE BEARN DES GAVES- 2025-2028

Vu la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale qui impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui réaffirme cette obligation,

Vu le projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé dénommé « Plan de formation mutualisé -PFM- BEARN DES GAVES » conduit par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale – CNFPT- qui permet au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné,

Considérant que le premier plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES élaboré dans ce cadre a été mis en place pour la période 2014 à 2016 puis reconduit par périodes de 3 ans,

Considérant le projet de plan de formation PFM BEARN DES GAVES 2025-2028, élaboré par le CNFPT, suite à l'analyse du recensement des besoins des collectivités du territoire du PFM BEARN DES GAVES et reprenant les 10 axes prioritaires de formations :

- Approches fondamentales
- Autonomie
- Education, animation, jeunesse
- Appui à la gouvernance, management et pilotage des ressources
- Enfance, famille
- Ingénierie écologique
- Santé, sécurité et conditions de travail
- Voirie et infrastructures
- Restauration collective
- Architecture, bâtiment et logistique

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité sur ce projet de plan de formation mutualisé par le CSTI du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 novembre 2025,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES présenté en annexe pour l'année 2025-2028

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au Plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES proposé par le CNFPT.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

12. DÉLIBÉRATION 2026-12 - MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV COMMUNALE A TITRE GRATUIT AU COMITE DES FETES

Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une licence IV, ouverte en application de l'article 47 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Il expose que la gestion directe par la Commune d'un débit de boissons étant à écarter, compte tenu de sa lourdeur, l'exploitation de la licence pourrait être confiée au Comité des fêtes de Labastide-Monréjeau, aux termes d'une convention de mise à disposition, consentie à titre gratuit à l'occasion de La Passem le 2 mai 2026, avec possibilité de résiliation de part et d'autre moyennant un préavis d'un mois, en sorte que la Commune pourrait si besoin récupérer la licence sans difficulté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE la mise à disposition, à titre gratuit, de la licence IV au profit du Comité des fêtes de Labastide-Monréjeau, à l'occasion de La Passem le 2 mai 2026, conformément au projet de convention ci-annexé.

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération et notamment de signer la convention de mise à disposition de la licence IV.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
13	13	0	0

13. QUESTIONS DIVERSES

- ✓ TRAVAUX ECOLE
- ✓ Activités sportives et culturelles
- ✓ Rdv illuminations le 28 avril 2026 à 15h

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01 à 12.

Liste des membres présents :

- ✓ LEBLANC Jean-Simon
- ✓ BEAUGRAND Laetitia
- ✓ CARRIQUE David
- ✓ DICHARRY Mathieu
- ✓ GASPARD Agnès
- ✓ GIL Lysiane
- ✓ GONZALEZ Nora
- ✓ LOPES Daniel
- ✓ MONGE Stéphanie
- ✓ PAQUIER Jean-Jacques
- ✓ PIERRET Bernard
- ✓ SAMSON Caroline
- ✓ TOULOU Gaëlle

Signature du Maire

Jean-Simon LEBLANC



Signature du secrétaire de séance

Jean-Jacques PAQUIER

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Paquier", is written over a horizontal line.

